

DELIBERATION N° 18 - BUDGET PRINCIPAL - NEUTRALISATION DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES

Rapporteur : M. LAMY

Les dispositions du Décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifient l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur deux points :

- l'allongement de la durée maximale d'amortissement possible des subventions versées pour un financement de biens immobiliers ou d'installations, et des projets d'infrastructures d'intérêt national,
- la possibilité de neutraliser budgétairement les subventions d'équipements versées (comptes 2804). La neutralisation peut être partielle ou totale.

En 2016, l'amortissement des subventions versées (participations aux dépenses d'équipements informatiques de Grand Nancy Métropole dans le cadre de la convention d'infogérance, les subventions pour ravalements de façades, les aides à l'installation d'alarmes, etc.) représente un montant d'environ 32 000 €.

Les opérations d'amortissement font l'objet d'écritures comptables en section de fonctionnement (dépense au chapitre 042) et en section d'investissement (recettes au chapitre 040). Leur impact est neutre sur la globalité du budget. Toutefois, les opérations d'amortissement grèvent les dépenses de fonctionnement dans un contexte de diminution des marges de manœuvre budgétaires.

Ainsi, il apparaît opportun de mettre en œuvre une neutralisation totale des amortissements des subventions versées et ceci à compter de l'exercice 2017 permettant ainsi de dégager de nouvelles marges de manœuvre financières en section de fonctionnement.

Cette neutralisation se traduit par des écritures complémentaires à celles des amortissements (toujours réalisées pour les subventions d'équipements versées), à savoir :

- l'émission d'un mandat au compte 198 ("neutralisation des amortissements d'équipements versées") au chapitre 040,
- l'émission d'un titre de recettes au compte 7768 ("neutralisation des amortissements d'équipements versées") au chapitre 042.

Intervention de Monsieur le Maire :

Pour faire simple, nous payons une subvention à une personne et on nous a demandé de l'amortir sur un certain nombre d'années. Tous les ans l'écriture était reprise en comptabilité, ce qui diminuait le résultat et impactait la section d'investissement. On vous demande donc de passer l'opération en une seule fois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées à compter de l'exercice 2017, dans les conditions ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017 et aux les suivants.